



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

OBSERVATOIRE DE LA PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Marie-Jo ZIMMERMANN

RAPPORTEURE GENERALE

"2001 l'odyssée paritaire : rencontres avec les élues municipales"

DOSSIER DE PRESSE

23/01/08

SOMMAIRE

Communiqué de presse	p.3
----------------------	-----

Les municipales ou l'odyssée paritaire de 2001

Historique	p.4
Panorama de la parité	p.5
Profils des élu-e-s	p.8

Rencontres avec les élues municipales

Recommandations issues des rencontres	p.10
Remerciements	p.11
Annexe : Présentation de la charte européenne de l'égalité	p.12

Elections municipales et cantonales: La parité sous contraintes ?

Depuis la réforme constitutionnelle de 1999, les élections municipales constituent **l'échelon le plus élaboré du principe paritaire, tant du point de vue quantitatif que qualitatif**. Obligatoire, par tranche de six, sur les listes électorales des communes de 3500 habitants et plus, en 2001, la récente loi du 31 janvier 2007 permettra, en mars prochain, de mettre en place dans les lieux de décision les plus féminisés de France, un partage strict des responsabilités exécutives entre les femmes et les hommes. Avec autant d'adjointes que d'adjoints dans les conseils municipaux, soit un véritable partage des responsabilités entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux constitueront **l'avant-garde démocratique de la révolution paritaire**, en fort contraste avec la lente féminisation de l'Assemblée nationale (47,5% de conseillères municipales dans les villes concernées pour 18,5% de députées seulement).

Il reste donc visiblement nécessaire de rappeler aux partis politiques qu'ils doivent non seulement respecter la loi en terme d'investiture paritaire, mais également, comme il est inscrit dans l'article 4 de la Constitution, "*contribuer à sa mise en œuvre*", en respectant l'esprit de la loi lorsque celle-ci n'est pas directement contraignante. L'Observatoire de la parité tient à souligner que la majorité des témoignages recueillis par lors de cette enquête donne également à **craindre que les élections de 2008 soient l'occasion d'opérer un renouvellement massif des femmes sortantes** lors de la constitution des listes municipales et que les élections cantonales voient 90% des sortants réinvestis au détriment des femmes, cantonnées au rôle de remplaçantes.

Rappel de la loi du 31 janvier 2007¹ :

La loi introduit quatre nouvelles dispositions dont deux concernent les élections municipales dans les villes de 3 500 habitants et plus :

- Alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales ;
- Obligation de parité sur les listes d'adjoints élus par le conseil municipale.

Et une concerne les élections cantonales :

- Imposant aux candidat-e-s aux élections cantonales de se présenter au côté d'un-e remplaçant-e de l'autre sexe, qui le remplace au cas de décès ou démission.

L'Observatoire se montrera particulièrement vigilant sur ces questions et ne manquera pas d'en faire état dans ses prochaines publications. Aux vues des premières investitures annoncées, notamment à la tête des listes, dans les villes de plus de 20 000 habitants, il semble que les électeurs et électrices, pourtant clairement en attente d'une féminisation de leurs représentants, devront se contenter dans **85% des cas, de listes dirigées par des hommes**.

¹ La loi prévoit également une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et augmente la pénalité financière encourue par les partis qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (75% de l'écart à la moyenne).

Les municipales ou l’Odyssée paritaire de 2001

Historique :

L'entrée des femmes dans les conseils municipaux a connu des débuts difficiles (2,4% en 1959 et 1965, 4,4% en 1971) lors des élections municipales qui se sont déroulées sous les présidences de Charles de GAULLE et de Georges POMPIDOU, le pourcentage ayant même baissé en 1959 et 1965 par rapport aux niveaux précédents de la Quatrième République (3,1% en 1947 et 2,9% en 1953).

Les modifications du mode de scrutin adoptées par l’ordonnance du 4 février 1959 (remplacement de la représentation proportionnelle dans les communes de 9 000 habitants et plus par un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours sauf les 12 premières villes de France et Paris) et la loi du 27 juin 1964 (extension du scrutin majoritaire aux grandes villes et à Paris, suppression du panachage dans les communes de 30 000 habitants et plus) ont accentué cette tendance à la baisse avant que le mouvement pour les droits des femmes ne fasse sentir ses effets en 1971.

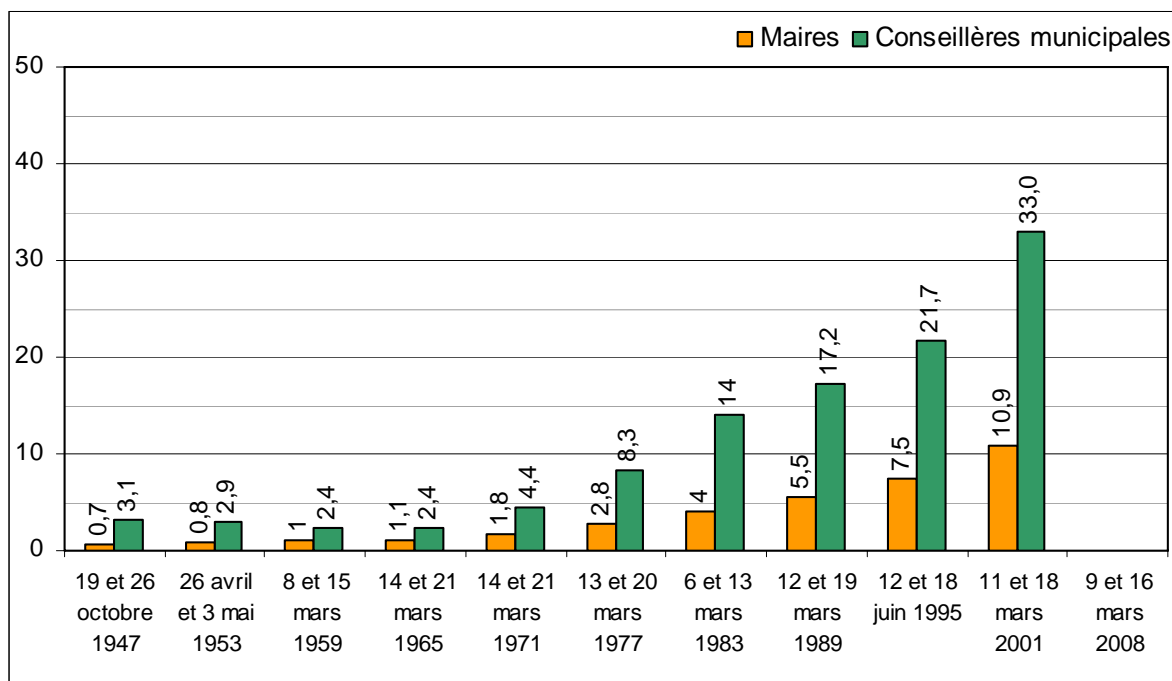
Elues municipales depuis 1947						
Date de l'élection	Conseillères municipales			Maires		
	Total	F	% F	Total	F	% F
19 et 26 octobre 1947	477 565	14 889	3,1	-	-	0,7
26 avril et 3 mai 1953	479 648	13 832	2,9	-	-	0,8
8 et 15 mars 1959	470 487	11 246	2,4	37 854	381	1
14 et 21 mars 1965	470 714	11 145	2,4	37 818	421	1,1
14 et 21 mars 1971	466 682	20 684	4,4	37 598	677	1,8
13 et 20 mars 1977	459 745	38 304	8,3	36 441	1 018	2,8
6 et 13 mars 1983	501 591	70 155	14	36 433	1 445	4
12 et 19 mars 1989	503 070	86 549	17,2	36 540	1 998	5,5
12 et 18 juin 1995	497 208	107 979	21,7	36 555	2 751	7,5
11 et 18 mars 2001	474 020	156 393	33,0	36 547	3 981	10,9

Sources : OPFH, Ministère de l’Intérieur, 2001.

La politisation des élections municipales, notamment celles de 1977 marquées par la nette victoire de l’union de la gauche et celles de 1983 emportées par la droite, a joué un rôle certain, l’appel aux militantes étant beaucoup plus marqué que par le passé. Les élections suivantes ont constitué des étapes importantes de la participation féminine avec une progression régulière du nombre de femmes élues conseillères municipales : 8,3% en 1977, 14% en 1983, 17,2% en 1989 et 21,7% en 1995.

La loi du 20 novembre 1982, qui modifiait le mode de scrutin applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, a permis également d’accroître la proportion de femmes grâce à l’introduction de la représentation proportionnelle qui est une technique plus favorable que le scrutin uninominal privilégiant les élus implantés de longue date.

Les résultats des élections municipales de mars 2001 marquent donc une évolution sans précédent puisque le pourcentage global de femmes conseillères municipales, toutes communes confondues, est passé de 21,7% (1995) à 33%. Il est intéressant de remarquer que, dans les communes astreintes par la loi, c’est-à-dire les communes de plus de 3 500 habitants, le pourcentage de femmes conseillères est passé de 22,7% (1989) à 25,7% (1995) puis à 47,4%. et qu’un effet d’entraînement a eu lieu dans les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumis à la loi, où le pourcentage d’élues est passé de 21,7%, en 1995, à 33% en 2001.



Sources : OPFH, Ministère de l'Intérieur, 2001.

Panorama de la parité :

L'effectif des communes de moins de 3 500 habitants est important dans la mesure où il représente 33 971 communes sur 36 547. Ces communes n'étant pas directement concernées par la loi du 6 juin 2000, notre propos est donc d'évaluer l'effet d'entraînement de cette loi. L'évolution à la hausse observée dans les communes de 3 500 habitants et plus se vérifie dans les communes rurales mais la progression reste plus lente : 6,8% (1977), 12,9% (1983), 16,3% (1989), 21,7% (1995) et 30% (2001). De 1995 à 2001, l'augmentation du nombre de conseillères municipales est de l'ordre de 9%, alors qu'il n'était que de 4,7% entre 1989 et 1995.

Années	< 3.500 h	3.500 h < 9.000 h	9.000 h < 30.000 h	30.000 h et +
1977	6,8%	13,2%	17,4%	20,6%
1983	12,9%	21,0%	22,0%	22,8%
1989	16,3%	21,4%	23,0%	23,6%
1995	21,0%	25,1%	26,3%	26,9%
2001	30,0%	47,4%	47,3%	48,0%

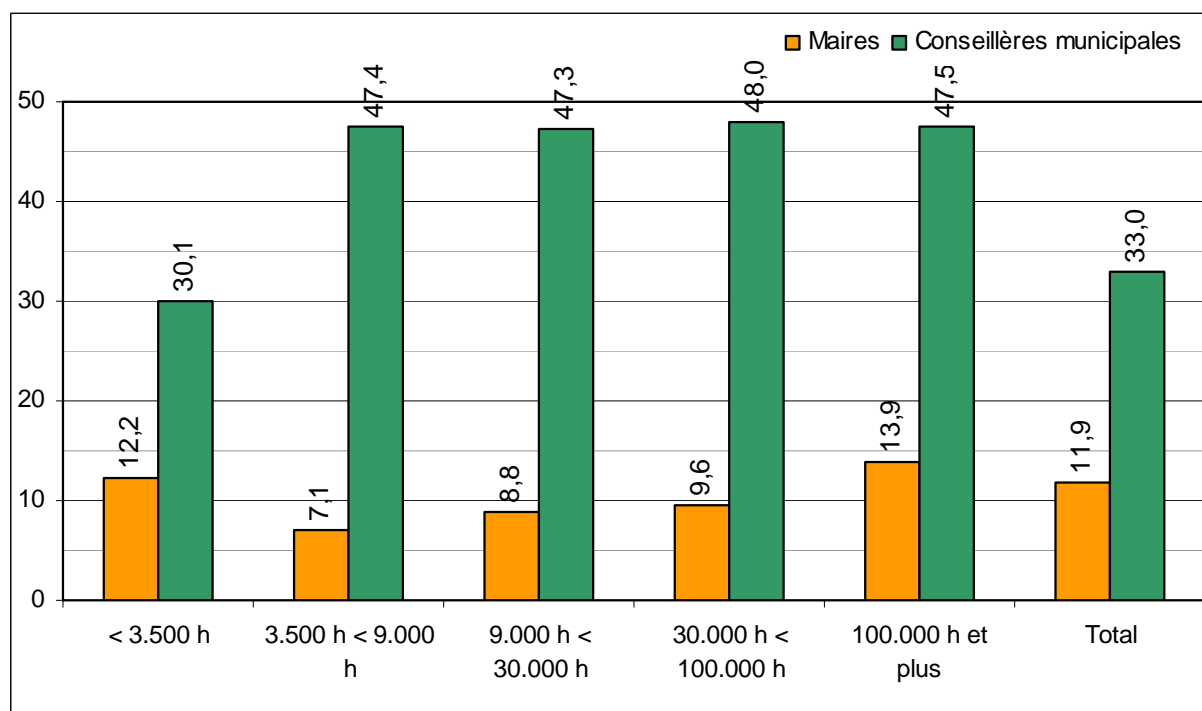
Ce doublement du taux de progression contribue à accréditer la thèse d'un effet d'entraînement de la loi du 6 juin 2000 sur les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le décalage avec la strate des communes de 3 500 à 8 999 habitants qui avait eu tendance à se réduire en 1995 s'est à nouveau accru, une strate étant astreinte à la parité contrairement à l'autre.

Si la faible augmentation de la proportion de femmes maires peut être mise en relation avec le faible pourcentage de femmes têtes de liste lors des élections municipales de 2001 il est à souligner que le pourcentage de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants est pratiquement deux fois plus important que celui des communes de 3 500 habitants et plus. Et ceci alors même que les communes de 3 500 habitants et plus étaient les seules à être directement concernées par la loi sur la parité des candidatures.

Elues municipales en 2001, par strate démographique				
Strates	Maires		Conseillères municipales	
	Nombre	% F	Nombre	% F
< 3.500 h	3 814	11,2	118 321	30,1
3 500 h. et +	173	6,7	38 072	47,5
3.500 h < 9.000 h	102	7,1	21 558	47,4
9.000 h < 30.000 h	51	8,2	11 073	47,3
30.000 h < 100.000 h	16	9,6	5 441	48,0
100.000 h et plus	4	11,1	38 072	47,5
Total	3 987	10,9	156 393	33

La différence entre les 11,2% de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants et les 6,7% de femmes élues maires dans les communes de 3 500 habitants et plus en 2001 peut être expliquée par le fait que l'enjeu de pouvoir de la fonction de maire paraît moins important dans une petite commune que dans une grande métropole. Cependant, cette hypothèse semble en partie infirmée par une lecture attentive du tableau. En effet, à la différence des derniers scrutins, plus la taille de la commune augmente plus la proportion de femmes s'élève.

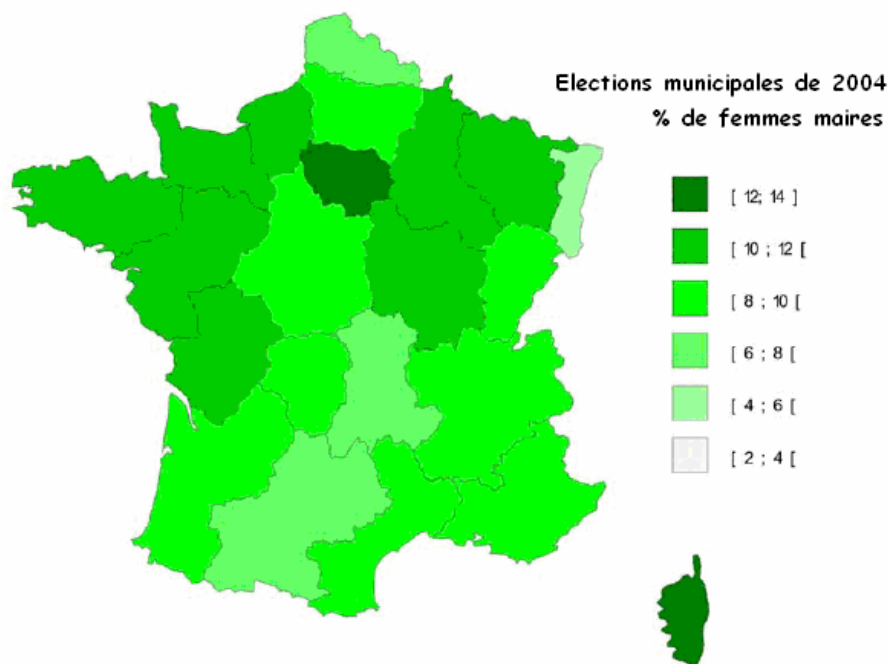
Les femmes représentent 7,1% des maires des communes de 3 500 à 8 999 habitants, 8,2% des communes de 9 000 à 29 999 habitants et enfin 9,6% des communes de 30 000 et 99 999 habitants. La progression est certes faible, mais le sens de la nouvelle tendance mérite d'être souligné. Ainsi, les femmes sont de plus en plus nombreuses à entrer en compétition dans les grandes villes (Caen, Aix-en-Provence, Strasbourg...), la proportion de femmes maires étant de 11,1% dans les communes de 100 000 habitants et plus. En fait, cette apparente distorsion trouve son explication dans la différence de proportion du nombre de communes de moins de 3 500 habitants (33 971 en 2001) par rapport à celle de 3 500 habitants et plus (2 587 en 2001) dont 36 communes de plus de 100 000 habitants.



En ce qui concerne les disparités régionales, en 1995 le pourcentage de conseillères municipales est compris entre 16,8% pour l'Alsace à 28,5% pour l'Ile-de-France. En 2001, ce pourcentage est compris entre 26,1% pour la Corse et 41,3 % pour l'Ile-de-France.

Elues municipales avant et après la loi du 6 juin 2000, par régions								
REGIONS	Conseillères municipales				Maires			
	Avant 2001		Après 2001		Avant 2001		Après 2001	
	T	% F	T	% F	T	% F	T	% F
ÎLE-DE-FRANCE	25 573	28,5%	26 593	41,3%	767	10,0%	767	12,6%
PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR	16 086	22,7%	16 691	36,7%	963	6,6%	963	9,9%
RHÔNE-ALPES	42 775	24,2%	43 133	35,0%	2 879	6,9%	2 880	10,9%
BRETAGNE	21 547	22,9%	21 278	34,6%	1 269	8,2%	1 268	10,6%
AQUITAINE	31 352	21,2%	29 026	34,1%	2 290	6,8%	2 290	9,8%
LANGUEDOC- ROUSSILLON	21 145	22,4%	22 377	33,2%	1 545	6,5%	1 545	9,3%
PAYS DE LA LOIRE	24 004	23,8%	24 696	32,7%	1 504	8,7%	1 502	11,7%
CENTRE	25 530	23,4%	26 131	32,6%	1 842	7,8%	1 842	11,9%
NORD-PAS-DE-CALAIS	25 296	20,0%	25 437	31,8%	1 548	5,6%	1 546	8,5%
POITOU-CHARENTES	20 252	21,9%	20 084	31,6%	1 466	8,0%	1 464	10,3%
NORMANDIE (HAUTE-)	18 894	23,7%	19 210	31,1%	1 421	9,3%	1 420	12,4%
PICARDIE	28 500	21,9%	26 713	30,7%	2 292	7,8%	2 292	10,9%
ALSACE	13 769	16,8%	11 778	30,1%	903	2,3%	903	6,0%
BOURGOGNE	24 985	22,9%	25 557	29,8%	2 044	9,0%	2 046	13,0%
LIMOUSIN	9 741	20,5%	9 718	29,8%	747	7,8%	747	12,2%
NORMANDIE (BASSE-)	22 871	20,8%	23 434	28,9%	1 814	8,5%	1 813	12,6%
MIDI-PYRÉNÉES	37 035	19,6%	38 712	28,2%	3 020	5,6%	3 020	10,1%
LORRAINE	30 002	19,7%	31 429	28,2%	2 328	8,2%	2 330	9,8%
FRANCHE-COMTÉ	20 962	19,3%	19 734	28,0%	1 785	7,8%	1 786	11,4%
AUVERGNE	17 367	20,6%	17 752	27,9%	1 310	5,7%	1 310	10,6%
CHAMPAGNE-ARDENNES	22 785	19,3%	23 165	26,2%	1 944	8,9%	1 947	12,2%
CORSE	4 127	21,2%	4 254	26,1%	360	10,0%	360	13,0%

Nous pouvons remarquer que l'application de la loi sur la parité des candidatures a amené certaines régions (en particulier la Bretagne, l'Ile-de-France, le Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes) à confirmer la féminisation de leurs conseils municipaux. Par contre, parmi les régions dont le pourcentage était inférieur à la moyenne nationale en 1995 (21,7%), aucune ne dépasse la moyenne nationale en 2001 (33%).



Profils des élu-e-s :

La principale information concernant les élues municipales de 2001 est l'importance du nombre de conseillères municipales qui ne sont affiliées à aucun parti politique, en des proportions bien plus importantes que les hommes. Près des trois quarts des femmes conseillères municipales (72,2% exactement) appartiennent aux catégories « divers gauche », divers et « divers droite » alors que 56% des hommes sont dans cette situation. On observe là un mode de recrutement différent des élus municipaux selon le sexe : partis politiques pour les hommes, société civile pour les femmes.

Elues municipales en 2001, par nuance politique				
Nuance politique	% de maires		% de conseillères municipales	% d'adhérentes déclarées
	< 3500 h	3500 h et +		
DIV	18,1	7,1	57,3%	-
DVG	12,8	5,5	55,3%	-
DVD	12,1	6,8	52,1%	-
VEC	7,5	0,0	45,1%	35,0%
ECO	14,5	16,7	44,0%	-
EXG	15,8	0,0	43,6%	34,5%
COM	5,6	9,5	41,6%	39,6%
REG	13,2	0,0	37,2%	-
SOC	7,2	5,9	37,1%	33,7%
PRG	4,2	6,0	34,1%	32,0%
DL	8,6	5,2	34,0%	40,0%
MDC	12,1	9,5	34,0%	29,0%
UDF	7,5	7,2	32,6%	33,0%
RPR	6,8	6,4	31,9%	35,6%
RPF	6,2	7,1	31,3%	40,0%
FN	14,3	50,0	31,0%	?
MNR	0,0	50,0	28,2%	28,0%
CPNT	25,0	0,0	15,6%	?
TOTAL	11,2	6,7	33,0%	

Parmi l'ensemble des élu-e-s divers gauche, on trouve 55% de femmes et 52% parmi les élus divers droite. A titre de comparaison, à gauche parmi l'ensemble des élus socialistes on compte 37% de femmes. Le PC est plus féminisé (41,6% de femmes parmi ses élus). A droite, le taux de féminisation des élus RPR atteint 31,9%, celui des élus UDF 32,6% et enfin celui de Démocratie libérale s'élève à 33,9%.

% de conseillères municipales en 2001, par tranches d'âge				
18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et +
58,9%	55,1%	53,2%	44,4%	42,3%

Sources : OPFH, Ministère de l'Intérieur, 2001.

Le paragraphe précédent met en évidence le lien entre l'application de la loi sur la parité des candidatures et l'ouverture du monde politique à la société civile par un recrutement plus diversifié. On constate clairement un lien entre féminisation des candidatures et rajeunissement des élu-e-s, c'est-à-dire l'ouverture à d'autres tranches de la population. En effet, le seuil des 50% d'élues est largement dépassé pour le pourcentage d'élus dans la tranche d'âge 18-24 ans, cette tendance étant plus marquée à la gauche de l'échiquier politique et dans le vivier des « divers » : EXG (100%), REG (100%), SOC (73%), DVG (71,2%), DIV (71,1%), PRG (70%).

Elu-e-s municipaux en 2001, par CSP							
Groupes CSP	Femmes		Hommes		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	% F
Salariés du secteur privé	13 391	34,0%	16 023	36,7%	29 414	33,0%	45,5%
Retraités et pensionnés	4270	10,8%	8 718	19,9%	12 988	15,4%	32,9%
Professions de l'enseignement	5394	13,7%	4 669	10,7%	10 063	12,1%	53,6%
Autres fonctionnaires	2563	6,5%	2 635	6,0%	5 198	6,3%	49,3%
Professions industrielles et commerciales	1686	4,3%	3 473	7,9%	5 169	6,2%	32,6%
Professions libérales	2377	6,0%	1 159	2,7%	3 536	4,3%	67,2%
Professions des entreprises du secteur public	665	1,7%	1 824	4,2%	2 489	3,0%	26,7%
Professions agricoles	461	1,2%	1 481	3,4%	1 942	2,3%	23,7%
Autres ou sans profession	8635	21,9%	3 724	8,5%	12 359	14,9%	69,9%
Total	39 442	100,0%	43 716	100,0%	83 158	100,0%	47,4%

La diversification des catégories socioprofessionnelles des élus, par rapport à celles des élus, constitue elle aussi un facteur de renouveau du monde politique. On constate ainsi qu'à l'issue du scrutin, le seuil des 50% de femmes élues est dépassé dans la catégorie des professions de l'enseignement (53,6%), des professions libérales (67,2%), ainsi que dans la catégorie des « autres ou sans profession » (69,9%). Il est presque atteint parmi les autres fonctionnaires (49,3%) et les salariés du secteur privé (45,5%). Par contre, la représentation reste majoritairement masculine : à 76,3% pour les professions agricoles, à 73,3% pour les personnels des entreprises du secteur public et à 67,4% pour les professions industrielles et commerciales.

Plus encore que par le passé, et du fait de la parité, les têtes de liste de droite comme de gauche se sont plus souvent choisies au sein de la société civile. Les conseillères municipales classées « divers » sont issues du milieu associatif (membres ou présidentes d'associations). Elles étaient dans une démarche de prise de responsabilités sans pour autant être dans les partis politiques. La rénovation de la vie politique passe, on le voit à travers ces municipales, par l'ouverture à d'autres formes de militantisme.

Toutefois, l'incidence de la Loi sur la composition des exécutifs municipaux reste plus nuancée. Si les femmes représentent effectivement une part plus importante du personnel politique, les mandats et délégations qu'elles obtiennent restent très emprunts de stéréotypes sexués. Ce sont là les limites de l'esprit paritaire qui a soufflé sur la France, provoquant des modifications notables dans les mentalités collectives, mais faisant toujours l'objet de résistances et de tentatives de contournement par les partis politiques et les élus locaux.

Néanmoins, malgré les multiples obstacles qu'elles rencontrent dans l'organisation de leurs différents temps sociaux, voire au sein même de leur conseil municipal, on constate que les femmes qui s'investissent en politique prennent aujourd'hui toute leurs places et apportent des innovations importantes dans l'organisation des responsabilités politiques. La récente loi du 31 janvier 2007 devrait permettre de réorganiser entièrement une traditionnelle division du travail entre les sexes. En contraignant désormais également à la parité dans les exécutifs, elle devrait permettre à chacun et chacune de s'investir dans des domaines et compétences autres que ceux conventionnellement dévolus soit aux hommes soit aux femmes.

Recommandations issues des rencontres avec les élues municipales

Le rapport de l'Observatoire « 2001, l'Odyssée paritaire » repose sur le bilan d'un programme de rencontres et d'auditions d'élues locales. Il constitue le **volet qualitatif de l'évaluation de l'application des Lois dites « sur la parité »**. En collaboration avec les mairies, les associations et le milieu de la recherche universitaire, ces rencontres avec les élues municipales ont permis de mieux connaître et évaluer leurs représentations de la politique et des politiques, de comprendre leurs attentes et de les interroger sur une éventuelle suite à leur aventure politique. Des recommandations permettant de **garantir l'avancée du principe d'égalité entre les femmes et les hommes** émergent de ces consultations et s'adressent de manière complémentaire à la gouvernance nationale dans ce qui relève des réformes institutionnelles, aux partis politiques concernant leur mission constitutionnelle de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives et plus particulièrement aux futur-e-s maires, au sujet du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration de leur conseil municipal :

Au Premier ministre :

Extension du principe paritaire :

- Limiter le cumul des mandats dans le temps et dans l'espace ;
- Etendre les modes de désignation paritaire aux communautés d'agglomération ;
- Modifier la Constitution pour permettre une extension du principe paritaire à l'ensemble des sphères politiques, économiques et sociales ;

Moderniser le statut de l' élu pour permettre une meilleure articulation entre vie personnelle, vie professionnelle et engagement politique :

- Favoriser un aménagement des conditions et du temps de travail professionnel notamment pour les adjoint-e-s ;
- Revaloriser le montant des indemnités des élu-e-s dans les municipalités ;
- Valider les acquis de l'expérience des élu-e-s en fin de mandats, dans le cadre de la formation continue.

Aux partis politiques :

Accompagner la parité grâce à de nouveaux statuts :

- Respectant une parité tant qualitative que quantitative, au travers des responsabilités confiées aux femmes et aux hommes dans les partis ;
- Attentif sur le renouvellement paritaire des élu-e-s sortants lors des nouvelles investitures ;
- Incitant les élu-e-s à souscrire à la charte européenne de l'égalité dans les collectivités locales.

Aux maires et élu-e-s municipaux :

Promouvoir l'égalité dans les faits et lutter contre les discriminations en :

- Développant les services de prise en charge de la petite enfance et des personnes dépendantes ;
- Intégrant une approche transversale de l'égalité, dans le contenu des politiques publiques et la gestion des ressources humaines locales ;
- Renseignant, via le recensement effectué par les Préfectures, les données sexuées concernant les membres du conseil municipal et les délégations confiées à chaque adjoint-e-s ;

Remerciements

Nous tenons très sincèrement à remercier pour leur contribution les maires et élues municipales suivant-e-s : *Elisabeth Ackermann (Collaboratrice de la "Commission droits des femmes et féminisme" du PCF, Conseillère municipale, Morsang-sur-Orge), Sabine Bernasconi (Conseillère municipale, Marseille), Annick Boet (Conseillère municipale, Marseille), Jocelyne Bougeard (Adjointe, Rennes), Laurence Cohen (Responsable de la "Commission droits des femmes et féminisme" du PCF, Conseillère régionale, Val de Marne), Geneviève Couraud (Déléguée nationale du PS aux questions de parité Hommes Femmes, Conseillère générale, Bouches du Rhône), Maryline Daunis (Conseillère municipale, Rennes), Yolande Deshayes (Adjointe, Courbevoie), Marie-Jeanne Fay-Bocognani (Adjointe, Marseille), Claudie FONTES (Conseillère municipale, Toulouse), France Gamerre (Adjointe, Marseille), Jean-Claude Gaudin (Maire de Marseille), Marcelle Granjeon (Adjointe, Floirac), Régine Herment (Conseillère municipale, Floirac), Edmond HERVE (Maire de Rennes), Claire Khann (Conseillère municipale, Marseille), Nicole Kiil-Nielsen (Adjointe, Rennes), Jacques Kossowski (Maire de Courbevoie), Conchita Lacuey (Maire de Floirac), Marie-Pierre Limoges (Adjointe, Courbevoie), Nicole Pol (Conseillère municipale, Marseille), Madeleine Lafargue (Conseillère municipale, Floirac), Roselyne Lefrançois (Adjointe, Rennes), Hélène Mandroux (Maire de Montpellier), Jean-Luc Moudenc (Maire de Toulouse), Anne Nègre (Déléguée nationale à l'égalité du PRG, Conseillère municipale, Versailles), Danielle Pagès (Conseillère Régionale de la Région Languedoc-Roussillon), Claire Petit (Conseillère municipale, Courbevoie), Liliane Remaut (Adjointe, Floirac), Isabelle Rivière (Conseillère municipale, Toulouse), Maryse Ruban (Conseillère municipale, Montpellier), Sylvie Robert (Adjointe, Rennes), Laurence Rossignol, (Secrétaire nationale aux droits des femmes du PS, Vice-président du Conseil régional de Picardie, Conseillère municipale), Stéphanie Rousseau (Adjointe, Courbevoie), Myriam Salah- Eddine (Adjointe, Marseille), Danièle Santonja (maire de Juvignact), Danielle Servant (Adjointe, Marseille), Claude Toussefeu (Conseillère générale, Haute Garonne), Maria Vadillo (Adjointe, Rennes), Martine Vassal (Adjointe, Marseille), Geneviève VASSAL (Conseillère municipale, Toulouse), Patricia Vetillard (Conseillère municipale, Rennes), Florence Villedey (Adjointe, Courbevoie), Arlette Zilberg (Responsable commission femmes des Verts, Ajointe, Paris 20^{ème})*

Nos plus chaleureux remerciements vont également à nos partenaires associatifs pour la richesse de leurs analyses et recommandations : *Claudie Bouyon (Féministe et syndicaliste), Denise Cacheux (Présidente de l'Observatoire Régional de la Parité dans le Nord Pas-de-Calais), Agnès Manès (Secrétaire à Elle aussi, et Secrétaire générale de l'ACGF), Monique Dental (Réseau Féministe Ruptures), Jacques Muscat (CEFMEL), Chantal Janet (Présidente de l'UFCS), Geneviève Tapié (Assemblée des femmes), Sylvie Ulrich (Ancienne Présidente de l'UFCS et membre de l'Association des femmes d'Europe méridionale), Annette Vazel (Présidente de "Elles aussi" et membre de l'association "Rien sans elles").*

Nos plus sincères remerciements vont également à l'ensemble des universitaires et chercheur-e-s qui ont contribué directement et indirectement aux analyses des rapports de l'Observatoire par la richesse de leurs propres travaux sur la parité : *Catherine Achin (CSU, Paris VIII), Lucie Bargel (CRPS, Paris I), Hélène Cettolo Sagesse-Certop, UTM), Delphine Dulong (CRPS, Paris I), Eric Fassin (GTMS-ENS Paris,), Nicky Le Feuvre (Co-Responsable Sagesse-CERTOP, UTM), Sandra Frey (Sagesse-Certop, UTM), Christine Guionnet (CRAPE, Rennes I), Fernando Fernandez-Llebrez (Université de Grenade), Stéphane Guyon (EHESS, Centre Maurice Halbwachs), Clémence Labrousche ((SPIRIT, Bordeaux IV), Stéphane Latté (EHESS, Centre Maurice Halbwachs), Nathalie LAPEYRE (Sagesse-CERTOP, UTM), Christine Lazerges (Professeure de droit, ancienne député) Pierre Leroux (Université Catholique de l'Ouest, SPIRIT), Sandrine Lévêque (CRPS, Paris I), Jacqueline Martin (Sagesse-CERTOP, UTM), Frédéric Matonti (CRPS, Paris I), Véronique Molimari (Université de Grenoble III), Elisabetta Palici Di Suni Prat (Professeure à l'Université de Turin), Marion Paoletti (SPIRIT, Bordeaux IV), Hubert Peres (Directeur du CEPEL, Montpellier), Yannick Le Quentrec (Sagesse-CERTOP, UTM), Christiane Restier-Melleray (SPIRIT, Bordeaux IV), Annie RIEU ((Sagesse-CERTOP, UTM), Philippe Teillet (PACTE, IEP Grenoble), Aurélia Troupel (ERMES, Montpellier) et tout particulièrement Mariette Sineau (CEVIPOF, Paris) membre de l'Observatoire de la parité.*

Sans oublier *Coraline Delebarre et Morgane Gourhant (stagiaires à l'Observatoire), Arbia Guezgouz (chargée de mission à l'Observatoire) et bien sûr Emmanuelle Latour (secrétaire générale de l'Observatoire), qui ont déployé toute leur énergie et leurs compétences pour mener à bien cette étude.*

Annexe :

Le 12 mai 2006, le Conseil des Communes et Région d'Europe (www.ccre.org) a lancé une **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**, qui incite les dirigeants locaux et régionaux d'Europe à s'engager à prendre des mesures concrètes en faveur de l'égalité hommes/femmes. 544 villes et régions de 12 pays européens différents en sont à ce jour signataires, dont 35 en France :

Aigueblanche, Althen des Paluds, Aubignan, Azay le Rideau, Barsac, Besançon, Chateauneuf du Rhône, Civrieux, Corps Nuds, Dijon (communauté d'agglomération du Grand Dijon), Duclair, Echirolles, Evry Grégy sur Yerres, Montchanin, Nantes, Nolay, Paris, Puteaux, Rennes, Saint Jean de la Ruelle, Sainte Florine, Sceaux, Vif, Charente (département), Finistère (département), Gard (département), Isère (département), Martinique (département), Saône et Loire (département), Bourgogne (région), Bretagne (région), Champagne Ardennes (région), Midi Pyrénées (région), Pays de la Loire (région), Picardie (région).

PRINCIPES DE LA CHARTE

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale - par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets. A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.